

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/07/20/2022033198/justel>

Dossier numéro : 2022-07-20/36

Titre

20 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 avril 1993 portant création d'une médaille commémorative pour missions ou opérations à l'étranger

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 19-09-2022 page : 67680

Entrée en vigueur : 29-09-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté royal du 13 avril 1993 portant création d'une médaille commémorative pour missions ou opérations à l'étranger, modifié par les arrêtés royaux des 30 novembre 1994, 25 février 2007 et 25 mars 2018, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le texte néerlandais de l'alinéa 2, les mots "in militaire bijstand" sont remplacés par les mots "in militaire bijstand,";

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit:

"En dérogation à l'alinéa 1er, 1°, le Ministre de la Défense peut exceptionnellement octroyer la médaille pour des missions ou opérations qui ont une durée de moins d'un mois."

[Art. 2](#). Dans le texte néerlandais de l'article 3 du même arrêté, remplacé par l'arrêté royal du 25 février 2007, le mot "Landsverdediging" est remplacé par le mot "Defensie".

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.